

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE SIPR**

**SEANCE DU 12 AVRIL à 9 heures**

**DEL2023-07**

\*\*\*\*\*

**Nature 7.1.2**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à neuf heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

**Etaient présents ou représentés :** Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Mathieu BOURGASSER, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

**Absents ayant donné pouvoir :**

Rachida LUCAZEA ayant donné pouvoir à Mathieu BOURGASSER  
Sophie HANDSCHUTTER ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

**Etaient absents et excusés :**

**Secrétaire :** Jean Lacrampe

Date de la Convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

**OBJET : Remboursement Abonnement Mme Cordier**

Monsieur le Président expose l'analyse tarifaire qui a été menée et présente au Comité Syndical une proposition de la tarification piscine du S.I.P.R., se décomposant comme suit :

Monsieur le Président expose qu'une cliente du SIPR, Mme CORDIER Marie, habitant à Tournefeuille, qui s'est inscrite à l'aquagym en 2022 a obtenu un certificat médical d'inaptitude totale pendant le courant de l'année.

Afin que son abonnement lui soit remboursé au prorata des séances d'aquagym effectué, il est nécessaire de délibérer.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à rembourser les séances non effectuées.

**Résultat du vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,

  
Dominique FOUCHIER  
  


Le secrétaire de séance,

  
JEAN LACRANDE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE  
DU  
AU